

EXTRAIT DU REGISTRE
des
délibérations du Conseil de Communauté

N°dél. : 001111

Séance du mercredi 30 juin 2010

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des séances de la C.C.I.D.
46 avenue Villarceau à Besançon,

sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET

Conseillers communautaires en exercice : 140

Ordre de passage des délibérations : Commissions n°01, 05, 07, 08, 09, 03, 04, 10 et 02

Étaient présents : **Amagney :** Thomas JAVAUX **Arguel :** André AVIS (à partir du rapport 1.1.2) **Audeux :** Françoise GALLIOU **Auxon-Dessous :** Jacques CANAL **Auxon-Dessus :** Serge RUTKOWSKI (représenté par Michel BITTARD jusqu'au rapport 2.1), Geneviève VERRON (jusqu'au rapport 2.1) **Avanne Aveney :** Laurent DELMOTTE, Jean-Pierre TAILLARD **Besançon :** Eric ALAUZET, Frédéric ALLEMANN, Teddy BENETEAU DE LAPRAIRIE (à partir du rapport 1.1.2), Nicolas BODIN, Patrick BONTEMPS (à partir du rapport 3.4), Martine BULTOT (à partir du rapport 1.1.2), Marie-Odile CRABBE-DIAWARA, Benoît CYPRIANI, Yves-Michel DAHOUI, Jean-Jacques DEMONET (jusqu'au rapport 2.1), Cyril DEVESA (à partir du rapport 1.1.6), Emmanuel DUMONT, Odile FAIVRE-PETITJEAN, Béatrice FALCINELLA, Françoise FELLMANN, Jean-Louis FOUSSERET, Didier GENDRAUD, Fanny GERDIL-DJAOUAI, Abdel GHEZALI, Jean-François GIRARD, Philippe GONON, Jean-Pierre GOVIGNAUX, Nicolas GUILLET, Lazhar HAKKAR, Valérie HINCELIN, Martine JEANNIN, Solange JOLY, Jean-Sébastien LEUBA (à partir du rapport 1.1.5), Christophe LIME, Michel LOYAT, Jacques MARIOT, Carine MICHEL, Frank MONNEUR, Nohzat MOUNTASSIR, Michel OMOURI, Jacqueline PANIER (à partir du rapport 2.1), Elisabeth PEQUIGNOT, Danièle POISSENOT, Françoise PRESSE, Béatrice RONZI, Jean ROSSELOT, Jean-Claude ROY, Edouard SASSARD, Joëlle SCHIRRER, Marie-Noëlle SCHOELLER (à partir du rapport 1.1.5), Catherine THIEBAUT, Corinne TISSIER, Sylvie WANLIN, Nicole WEINMAN (à partir du rapport 1.1.4) **Beure :** Philippe CHANEY **Boussières :** Bertrand ASTRIC (à partir du rapport 1.1.2) **Brillans :** Alain BLESSEMILLE **Busy :** Philippe SIMONIN (à partir du rapport 5.1) **Chalezeule :** Christophe CURTY (à partir du rapport 1.1.2 et jusqu'au rapport 10.2) **Chalezeule :** Christian MAGNIN-FEYSOT, Raymond REYLE **Champagney :** Claude VOIDEY **Champvans les Moulins :** Jean-Marie ROTH **Chatillon le Duc :** Denis GALLET (à partir du rapport 1.1.2), Philippe GUILLAUME **Chaucenne :** Bernard VOUGNON (représenté par Alain ROSET) **Chaufontaine :** Jacky LOUISON (à partir du rapport 1.1.2) **Chernaudin :** Bruno COSTANTINI **Dannemarie sur Crête :** Gérard GALLIOT (jusqu'au rapport 2.1), Jean-Pierre PROST (à partir du rapport 1.1.3) **Deluz :** Sylvaine BARASSI **Ecole Valentin :** André BAVEREL, Yves GUYEN **Fontain :** Jean-Paul DILLSCHNEIDER (représenté par Jean-Pierre VAGNE) **Francois :** Françoise GILLET, Claude PREIONI **Gennes :** Jean SIMONDON **Grandfontaine :** François LOPEZ, Laurent SANSEIGNE **La Chevillotte :** Jean PIQUARD **La Vèze :** Jacques CURTY **Larnod :** Gisèle ARDIET (représentée par Hugues TRUDET à partir du rapport 5.3) **Le Gratteris :** Cédric LINDECKER **Mamirolle :** Daniel HUOT, Didier MARQUER **Marchaux :** Bernard BECOULET, Brigitte VIONNET **Mazerolles le Salin :** Daniel PARIS **Miserey Salines :** Marcel FELT (à partir du rapport 1.1.6), Denis JOLY **Montfaucon :** Michel CARTERON, Pierre CONTOZ **Montferrand le Château :** Séverine MONLLOR **Morre :** Jean-Michel CAYUELA (à partir du rapport 1.1.3), Gérard VALLET **Nancray :** Jean-Pierre MARTIN, Daniel ROLET (à partir du rapport 10.2) **Noironte :** Bernard MADOUX **Novillars :** Philippe BELUCHE, Bernard BOURDAIS **Osselle :** Jacques MENIGOZ **Pelousey :** Catherine BARTHELET (représentée par Serge ARMELLINI), Claude OYTANA **Pirey :** Robert STEPOURJINE **Pouilley les Vignes :** Jean-Marc BOUSSET (jusqu'au rapport 2.1), Jean-Michel FAIVRE **Rancenay :** Michel LETHIER **Roche lez Beupré :** Stéphane COURBET (à partir du rapport 1.1.2 et jusqu'au rapport 10.2), Jean-Pierre ISSARTEL (à partir du rapport 9.2 et jusqu'au rapport 10.2 ; représenté par Joël JOSSO jusqu'au rapport 9.1 et à partir du rapport 2.1) **Routelle :** Claude SIMONIN **Saône :** Alain VIENNET **Serre les Sapins :** Gabriel BAULIEU, Christian BOILLEY **Tallenay :** Jean-Yves PRALON **Thise :** Bernard MOYSE, Jean TARBOURIECH **Thoraise :** Jean-Michel MAY (à partir du rapport 1.1.2) **Vaire Arcier :** Patrick RACINE **Vaire le Petit :** Michèle DE WILDE **Vaux les Prés :** Bernard GAVIGNET **Vorges les Pins :** Patrick VERDIER (jusqu'au rapport 10.2).

Étaient absents : **Auxon-Dessous :** Jean-Pierre BASSELIN **Besançon :** Hayatte AKODAD, Pascal BONNET, Catherine GELIN, Jean-Marie GIRERD, Sylvie JEANNIN, Annie MENETRIER **Beure :** Auguste KOELLER **Boussières :** Roland DEMESMAY **Champoux :** Thierry CHATOT **Chernaudin :** Gilbert GAVIGNET **Montferrand le Château :** Marcel COTTINY **Pirey :** Jacques COINTET **Pugey :** Marie-Noëlle LATHUILIERE **Saône :** Maryse BILLOT **Torpes :** Bernard LAURENT

Secrétaire de séance : Emmanuel DUMONT

Procurations de vote :

Mandants : JP. BASSELIN, H. AKODAD, P. BONNET, M. BULTOT (jusqu'au rapport 1.1.1), JJ. DEMONET (à partir du rapport 2.2), C. DEVESA (jusqu'au rapport 1.1.5), C. GELIN, JM. GIRERD, S. JEANNIN, JS. LEUBA (jusqu'au rapport 1.1.4), A. MENETRIER, J. PANIER (jusqu'au rapport 10.2), MN. SCHOELLER (jusqu'au rapport 1.1.4), N. WEINMAN (jusqu'au rapport 1.1.3), A. KOELLER, R. DEMESMAY, M. COTTINY, D. ROLET (jusqu'au rapport 10.2).

Mandataires : J. CANAL, N. BODIN, E. SASSARD, YM. DAHOUI (jusqu'au rapport 1.1.1), F. MONNEUR (à partir du rapport 2.2), B. CYPRIANI (jusqu'au rapport 1.1.5), M. OMOURI, J. ROSSELOT, JP. GOVIGNAUX, JC. ROY (jusqu'au rapport 1.1.4), C. LIME, F. FELLMANN (jusqu'au rapport 10.2), JL. FOUSSERET (jusqu'au rapport 1.1.4), M. LOYAT (jusqu'au rapport 1.1.3), P. CHANEY, F. LOPEZ, S. MONLLOR, JP. MARTIN (jusqu'au rapport 10.2).

Objet : Mise en place d'une astreinte patrimoniale au sein des services de la CAGB

Mise en place d'une astreinte patrimoniale au sein des services de la CAGB

Rapporteur : Gabriel BAULIEU, Vice-Président

Inscription budgétaire	
BP 2010 et PPIF 2010/2014 « Charges de personnel » « Astreinte patrimoniale »	BP 2010 Charges de personnel : 7 633 176 € (dépenses) Montant de l'opération : - pour 2010 : 5 000 € - en année pleine : 10 000 €

Résumé :

Pour faire face aux incidents susceptibles de toucher les biens construits de la CAGB, une collaboration avec les services municipaux de la Ville de Besançon a été envisagée pour permettre la mobilisation du dispositif d'astreinte « de 1^{er} niveau » de la Ville. Ce dispositif prévoit que la CAGB organise une astreinte « de 2nd niveau » pour apporter un appui en cas de besoin après la première intervention des services municipaux.

Ce rapport définit les modalités d'instauration de cette astreinte patrimoniale (hors horaires de bureau) au sein des services de la CAGB et présente le projet de convention à signer avec la Ville. Cette organisation ne bénéficiera, dans un premier temps, qu'au patrimoine de la CAGB, situé sur Besançon. Par la suite, une réflexion sera menée pour les biens situés sur les autres communes de l'Agglomération.

I. Origine et objet de l'astreinte

Les biens du patrimoine de la CAGB, et plus particulièrement les biens construits (bâtiments ou infrastructures), sont susceptibles de subir des incidents nécessitant la prise de mesures conservatoires (que ce soit en cas d'infraction / intrusion, de dégradation volontaire ou non, d'intempérie, etc.).

Aujourd'hui, les services ne sont pas suffisamment organisés pour faire face correctement aux imprévus se produisant en dehors des horaires habituels de travail (la nuit, les week-ends et jours fériés).

Une collaboration a donc été envisagée pour permettre, dans un premier temps, que le dispositif d'astreinte « de 1^{er} niveau » de la Ville puisse être mobilisé sur le patrimoine de la CAGB. Le projet de convention figure en annexe au présent rapport, il concerne uniquement les biens situés sur le territoire de Besançon qui constituent la grande majorité du patrimoine actuel de la CAGB.

Une réflexion sera menée dans les mois à venir pour adopter une organisation prenant également en compte les biens situés sur les autres communes de l'Agglomération.

Cette convention nécessite que la CAGB organise une astreinte « de 2nd niveau » pour apporter un appui au personnel de la Ville en cas de besoin après la première intervention. Elle sera essentiellement téléphonique mais en cas d'incident grave, l'agent pourra également se déplacer.

Il est envisagé que la convention avec la Ville et donc l'astreinte CAGB entre en vigueur à compter du 5 juillet 2010.

II. Personnel mobilisé

Les missions de l'astreinte des agents de la CAGB renvoient plus à un niveau de responsabilité qu'à un besoin de compétence très technique (couvert par le dispositif de la Ville). De ce fait, les agents sollicités sont des cadres de catégorie A en situation d'encadrement, à savoir les membres de la direction générale élargie et les agents qui leur sont directement rattachés. Cela représente 26 agents qui assureront 2 semaines d'astreinte par an.

L'inscription se fait sur la base du volontariat dans un premier temps pour le 2^d semestre 2010. Cependant, une révision des fiches de poste va être faite pour que cette astreinte soit obligatoire dans le cadre des missions des postes énumérés ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2011.

III. Organisation de l'astreinte

Le service en charge du suivi et de l'organisation des astreintes sera le service Patrimoine (PMT). Les principes d'organisation envisagés sont les suivants :

- astreinte par semaine du lundi soir au lundi matin suivant. Un calendrier par année sera établi au mois d'octobre précédent,
- une « mallette » d'astreinte sera constituée pour servir aux agents, comprenant :
 - un livret / guide,
 - un jeu de clefs et badges utiles à l'accès élargi aux différents biens,
 - un téléphone portable avec prise en charge partagée des frais par la CAGB,
- un véhicule de service sera disponible pour l'agent d'astreinte (bisontin ou non) avec obligation de remisage,
- assurance des personnes et des matériels utilisés en cas de déplacement.

IV. Compensations et indemnisations

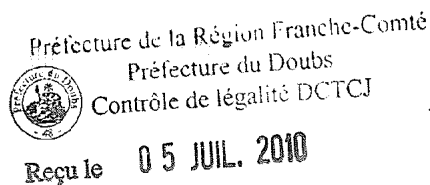
La collectivité prendra en charge tous les frais occasionnés par chaque intervention.

Pour ce qui est des indemnités pour astreintes de service, il sera fait application pour leur versement du décret 2005-542 du 19 mai 2005, version consolidée du 27 mai 2005. Cela représentera une dépense annuelle de l'ordre de 10 000 €, soit 5 000 € pour le 2^d trimestre 2010.

Conformément à la réglementation en vigueur, les principes d'organisation de ces astreintes ont été soumis au CTP pour avis.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- valide l'instauration d'une astreinte patrimoniale au sein des services de la CAGB comme présentée ci-dessus,
- valide le projet de convention à signer avec la Ville de Besançon pour l'organisation d'un système d'astreinte bénéficiant au patrimoine de la CAGB,
- autorise Monsieur le 1^{er} Vice-Président à signer la convention après finalisation.



Pour extrait conforme,

Le Président

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 131

Contre : 0

Abstention : 0

DESCRIPTION DU PATRIMOINE PAR COMPETENCE

Compétence	Site / bâtiment	Statut CAGB	Adresse	Commune Tél. mairie	Risques probables
Administration Générale	City / BBI	P	4, rue Plançon	Besançon 03 81 61 50 50	Intempérie / Panne Intrusion / Incendie
	City / Ex CE-BFC	L	2, rue Plançon		
	CTM - Locaux DGD	L	94 avenue Clémenceau	Besançon	
Politique de la Ville	Aire des gens du voyage Malcombe	B (DP)	Boulevard F. Mitterrand	Besançon	Intempérie / Panne Dégradation
Tourisme <i>Port fluvial d'agglomération</i>	Halte et maison éclusière du Moulin Saint Paul	B (DP)	îlot Saint Paul / Pont de la république	Besançon	Intempérie / Panne Dégradation Accident par un tiers
	Halte fluviale Besançon	B (DP)	Avenue Gaulard		
Transports	Entrepôt et site administratif « Trey »	B (DP)	46 rue de Trey	Besançon	Intempérie / Panne Intrusion / Incendie
			2 rue des 4 Vents	Besançon	
	Entrepôt et site administratif « Planoise »	B (DP)	11 Rue Belin	Besançon	
	Extension du dépôt de Planoise (ex SPIC)	P	6, rue Becquerel	Besançon	
	Terminus des Causse (Planoise)	B (DP)	6, rue des Causse	Besançon	
Pôle d'échanges d'Orchamps	B (DP)	Rue du Muguet	Besançon		
Direction Gestion des Déchets	Algeco pause rippeurs	P	6 rue Einstein	Besançon	Intempérie / Panne Dégradation
Equipements culturels	Conservatoire à Rayonnement Régional	DP	27 rue des Boucheries (place de la Révolution)	Besançon	Intempérie / Panne Intrusion / Incendie
Economie	Espace Industriel de Palente / Pépinière d'entreprises	B (DP)	2 et 4 chemin de Palente	Besançon	Intempérie / Panne Intrusion / Incendie
	Temis Innovation	B	18 rue A. Savary		
Environnement	Plateforme bois	B	Rue Einstein	Besançon	Intempérie / Dégradation / Incendie

**ORGANISATION D'UN SYSTEME D'ASTREINTE
DES ELUS COMMUNAUTAIRES ET DES CADRES MUNICIPAUX AU PROFIT DE LA
CAGB**

CONVENTION

Entre

La Ville de Besançon, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Louis Fousseret, dûment habilité à cet effet par une délibération du Conseil Municipal du.....,
Ci-après dénommée La Ville,

Et

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon représentée par son 1^{er} Vice-Président, M. Gabriel Baulieu, dûment habilité à l'effet des présentes par une délibération du Conseil de Communauté du
Ci-après dénommée la CAGB,

Préambule :

En 1999, la Ville a décidé de mettre en place un système d'astreinte des cadres et élus municipaux, afin de faire face aux événements importants susceptibles de survenir, en dehors des horaires d'ouverture des services, sur le territoire de la commune et nécessitant une réaction et une prise de décision rapide. Le système d'astreinte est ainsi appelé à intervenir sur des événements tels que des incendies affectant des locaux publics ou privés (nécessitant ou non dans ce dernier cas un relogement des sinistrés), intrusions affectant une propriété municipale, catastrophes naturelles diverses, stationnement de gens du voyage...

La C.A.G.B. qui n'a pas suffisamment de personnel pour lui permettre d'instaurer un système d'astreinte autonome suffisamment efficace, possède divers bâtiments et équipements sur le territoire de la Ville de Besançon sur lesquels elle souhaiterait qu'intervienne l'astreinte municipale, en dehors des horaires d'ouverture de ces services.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er} - Objet

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions et modalités d'intervention, en dehors des heures d'ouverture de la CAGB, des agents communautaires et du service d'astreinte municipale de la Ville sur les propriétés relevant de la CAGB implantées sur la Commune de Besançon.

Article 2 - Bâtiments et équipements objets de la présente convention

Sont couverts par les dispositions de la présente convention, les bâtiments visés en annexe de la présente convention. Ladite annexe sera régulièrement modifiée en fonction de l'évolution du patrimoine de la CAGB.

Article 3 - Obligations de la Ville dans le cadre de la présente convention

1. Dès que l'appel est reçu par le gardien des Ateliers Municipaux et en cas d'intervention sur une propriété CAGB, le cadre municipal d'astreinte se rend sur place, fait les constatations d'usage, prend les premières mesures d'urgence nécessitées par la situation et avertit si nécessaire le cadre communautaire d'astreinte pour lui rendre compte de l'incident et des premières décisions prises. Il reviendra au cadre communautaire d'astreinte d'avertir si besoin le Directeur général des services ou le Président de la CAGB.

2. En cas d'intervention sur le terrain d'accueil des gens du voyage de la Malcombe, si le problème rencontré est uniquement de nature technique, le cadre municipal d'astreinte se met en rapport avec le cadre communautaire d'astreinte, afin de résoudre le problème.

3. A la fin de son intervention, le cadre municipal d'astreinte rédige un rapport qu'il adresse à la fois à la D.P.R.U. et au directeur général adjoint chargé des services à la population de la Ville, au Directeur Général et au Directeur du Pôle des Moyens Techniques de la C.A.G.B. Ce rapport sera transmis sous 72 heures et reprendra les informations suivantes :

- a. la date / le lieu et l'heure de déclenchement de l'astreinte ainsi que l'heure de fin de l'intervention,
- b. un descriptif des faits ayant déclenché la procédure d'astreinte,
- c. un descriptif du constat des dégâts matériels et corporels constatés,
- d. un descriptif des mesures conservatoires prises lors de l'astreinte,
- e. les personnes de la CAGB contactées,
- f. une liste des prescriptions et actions en réparation et/ou correction à conduire ultérieurement sur le bien.

Article 4 - Obligations de la C.A.G.B. dans le cadre de la présente convention

1. Elle informe les services de secours et de police de l'existence de la présente convention, afin que ces services puissent avertir le plus rapidement possible le gardien des Ateliers Municipaux de tout incident pouvant survenir sur les bâtiments et équipements objets de la présente convention.

2. Elle met en place au sein de ses services une astreinte de « second niveau » mobilisant en permanence un agent communautaire que le cadre municipal d'astreinte pourra en toute circonstance contacter, notamment dans les cas nécessitant des décisions excédant ses domaines de compétence.

3. Elle établit une liste, la plus exhaustive possible, des mesures que le cadre municipal et le cadre communautaire d'astreinte peuvent être amenés à prendre par délégation, et une liste des décisions que seuls le Président et/ou le Directeur Général de la C.A.G.B. ou son adjoint sont habilités à prendre.

4. Elle fournit à la Ville les numéros d'appel de ses principaux cadres ainsi que tous les moyens d'accès et plans appropriés et repérés pour l'ensemble des biens objets de la présente convention (clefs, badges, etc ...).

5. Pour le terrain d'accueil des gens du voyage de la Malcombe, elle fournit à la Ville le numéro d'urgence d'un technicien pouvant répondre à l'appel du cadre municipal d'astreinte et résoudre tout problème technique (serrurerie, électricité...) susceptible de se produire sur cet équipement en cas d'impossibilité à joindre le cadre communautaire d'astreinte.

6. Elle s'engage à :

- prendre en compte toutes les constatations faites par le cadre municipal d'astreinte et à avertir la Ville des suites de l'incident pour lequel l'équipe municipale d'astreinte a été amenée à intervenir,
- à indemniser la Ville des frais occasionnés par toute intervention sur un bâtiment ou équipement communautaire se trouvant sur le territoire de la commune de Besançon, dans les conditions définies à l'article 5 ci-dessous,
- à étendre les garanties de son contrat responsabilité civile aux interventions accomplies par les cadres d'astreinte de la Ville dans le cadre des présentes.

Article 5 - Modalités d'indemnisation de la Ville en cas d'intervention dans le cadre de la présente convention

L'indemnisation se fera sur la base du coût horaire relatif à l'intervention du cadre d'astreinte et celle du ou des agents techniques municipaux sollicités.

Ce coût sera de 37,07 €/h pour un cadre A, de 26,62 €/h pour un cadre B et de 19,94 €/h pour un cadre C. Il sera révisé tous les trois ans en fonction des variations des salaires.

Article 6 – Durée et modalités de révision de la présente convention

La durée de la présente convention est de trois ans à compter du 1^{er} juillet 2010 et sous réserve de sa transmission au contrôle de légalité.

Pendant sa durée de validité, les deux parties sont convenues de se réunir au minimum une fois par an, afin d'examiner son application sur le terrain et d'étudier les améliorations qui pourraient y être apportées, dans un souci de plus grande efficacité et pour éviter tout litige.

Dans ce cas, les modifications à la présente convention seront apportées par avenant, simplement soumis à la signature du maire et du premier vice-président de la CAGB.

Article 7- Assurances

Les missions exécutées dans le cadre des présentes par les cadres d'astreinte de la Ville au profit de la CAGB sont garanties par le contrat responsabilité civile de cette dernière. Les missions accomplies pour le compte de la Ville continuent quant à elles à relever du contrat responsabilité civile de la Ville.

Article 8 – Modalités de résiliation et de reconduction

La présente convention ne pourra faire l'objet d'aucune tacite reconduction.

Elle pourra aussi être résiliée par anticipation, après un an minimum de mise en oeuvre, en cas de litige grave entre les parties. Cette résiliation sera faite, à l'initiative d'une des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, avec un préavis de deux mois.

Fait à, le

Le 1^{er} Vice-Président de la CAGB,

Gabriel BAULIEU

Le Maire de la Ville de Besançon,

Jean-Louis FOUSSERET